



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-063

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction des Services Pénitentiaires /

R53-2019-09-02-004 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 2 septembre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3

R53-2019-08-30-001 - Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 30 août 2019 (2 pages) Page 6

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2019-09-02-002 - Arrêté portant subdélégation signature numérique pour les actes programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES (2 pages) Page 9

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2019-08-30-017 - arrete DGF-2019 CHRS AGEHB Kastel Dour (3 pages) Page 12

R53-2019-08-30-018 - arrete DGF-2019 CHRS AGEHB les Ajoncs (3 pages) Page 16

R53-2019-08-30-008 - arrete DGF-2019 CHRS AMIDS (3 pages) Page 20

R53-2019-08-30-021 - arrete DGF-2019 CHRS AMISEP22 (3 pages) Page 24

R53-2019-08-30-002 - arrete DGF-2019 CHRS AMISEP56 (4 pages) Page 28

R53-2019-08-30-009 - arrete DGF-2019 CHRS APE2A (3 pages) Page 33

R53-2019-08-30-010 - arrete DGF-2019 CHRS CAO le Goeland (3 pages) Page 37

R53-2019-08-30-011 - arrete DGF-2019 CHRS CCAS Brest (3 pages) Page 41

R53-2019-08-30-012 - arrete DGF-2019 CHRS CCAS Concarneau (3 pages) Page 45

R53-2019-08-30-013 - arrete DGF-2019 CHRS CCAS Quimper Hotel Social le Relais (3 pages) Page 49

R53-2019-08-30-014 - arrete DGF-2019 CHRS COALLIA Louis Guilloux (3 pages) Page 53

R53-2019-08-30-022 - arrete DGF-2019 CHRS CPOM ADALEA (3 pages) Page 57

R53-2019-08-30-015 - arrete DGF-2019 CHRS Don Bosco (3 pages) Page 61

R53-2019-08-30-016 - arrete DGF-2019 CHRS le Jarlot Escale F (3 pages) Page 65

R53-2019-08-30-019 - arrete DGF-2019 CHRS Noz Deiz (3 pages) Page 69

R53-2019-08-30-004 - arrete DGF-2019 CHRS St Benoit Labre (3 pages) Page 73

R53-2019-08-30-005 - arrete DGF-2019 CPOM CHRS AI35 (3 pages) Page 77

R53-2019-08-30-006 - arrete DGF-2019 CPOM CHRS ASFAD (3 pages) Page 81

R53-2019-08-30-020 - arrete DGF-2019 CPOM CHRS Maison Argoat (3 pages) Page 85

R53-2019-08-30-003 - arrete DGF-2019 CPOM CHRS Sauvegarde56 (3 pages) Page 89

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2019-08-29-002 - Arrêté préfectoral du 29 août 2019 modifiant l'arrêté portant renouvellement des membres du Comité Technique Régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles (2 pages) Page 93

préfecture de région /

R53-2019-09-02-003 - Arrêté RAA modificatif EPF composition CA 2 sept 2019 (4 pages) Page 96

Direction des Services Pénitentiaires

R53-2019-09-02-004

Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du
2 septembre 2019 en matière d'ordonnancement secondaire



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

ARRETE

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes;**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice ;
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DISP/RUO du 19 novembre 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 5 du budget du ministère de la justice ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- M. Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à :

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- M. Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Mélanie ROQUES, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Stéphanie CAMPS, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

- M. Eric MORINIERE, adjoint au directeur interrégional
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- M. Jérémy FOURREAU, chef du département du budget et des finances
- M. Emmanuel PECHEUR, adjoint au chef du département du budget et des finances à compter du 1^{er} février 2019

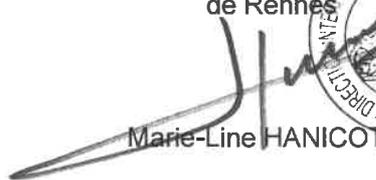
Article 4 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de personnels qui leur sont alloués, les actes concernant la validation des titres de perception des recettes non fiscales (titre II) aux personnels administratifs du siège de la direction interrégionale désignés (annexe 3)

Article 5 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégué à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

Article 7 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019
La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes


Marie-Line HANICOT



«Annexes consultables auprès du service émetteur»

Direction des Services Pénitentiaires

R53-2019-08-30-001

Délégation signature Mme HANICOT DISP Rennes du 30
août 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des affaires générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 27 juin 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature ;

ARRETE:

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières

- Monsieur Paul NOEL, chargé d'opération au département des affaires immobilières
- Madame Gwénola GAINCHE, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, chargée d'opération au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chargé d'unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opération au département des affaires immobilières

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 30 août 2019

P/La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
L'Adjoint à la Directrice interrégionale

Eric MORINIERE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2019-09-02-002

Arrêté portant subdélégation signature numérique pour les
actes programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS
FORMULAIRES

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

ARRETE

**portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous
CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/RBOP/RUO 2 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 2

La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 4

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 02 SEP. 2019

Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-017

arrete DGF-2019 CHRS AGEHB Kastel Dour



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Kastel Dour géré par l'association AGEHB
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 117

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kastel Dour géré par l'association AGEHB à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Kastel Dour	26 574,00 €	185 383,78 €	66 062,60 €	136 604,00 €	141 416,38 €
TOTAL	278 020,38 €			278 020,38 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kastel Dour				
Hébergement d'urgence	12	136 604,00 €	0177-12-10	17701051212

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CHRS Kastel Dour est fixée à : **136 604,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (91 069,36 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASS ANIMAT GEST EMPLOI HEBERGT BRETAGNE (AGEHB) – KASTEL DOUR
 Identifiant CHORUS : 1000945665
 N° SIRET : 326 931 284 00177
 Adresse : 7 B rue Lanrédec, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Kastel Dour
 Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne
 Domiciliation : CCM Brest-Strasbourg
 Code banque : 15589 Code guichet : 29743
 Numéro compte : 00539703040 Clé : 64

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : drjcs35@jcses.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcses.gouv.fr>

		sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,



Yannick BARILLET

*Amenes Consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-018

arrete DGF-2019 CHRS AGEHB les Ajoncs



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Les Ajoncs géré par l'association AGEHB
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 532

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 12 janvier 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **2-9 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-008

arrete DGF-2019 CHRS AMIDS



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS géré par l'association AMIDS
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 604

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association AMIDS à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS AMIDS	25 835,38 €	173 997,22 €	33 971,78 €	221 354,38 €	12 450,00 €
TOTAL	233 804,38 €			233 804,38 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS AMIDS				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	11	166 197,23 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	5	55 157,15 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	16	221 354,38 €		

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CHRS AMIDS est fixée à : **221 354,38 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (139 508,72 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASS MALOINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
 Identifiant CHORUS : 1000385094
 N° SIRET : 353 042 518 00038
 Adresse : 52 rue Monsieur Vincent, 35400 Saint-Malo

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASS MALOINE INSERTION DEVELOPP SOCIAL (AMIDS)
 Nom de la banque : Crédit Mutuel
 Domiciliation : CCM Saint-Malo Centre
 Code banque : 15589 Code guichet : 35107
 Numéro compte : 00383231440 Clé : 01

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : drjcs35@jcs.gov.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gov.fr>

Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,


Yannick BARILLET

*Fuores conseilhabiles
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-021

arrete DGF-2019 CHRS AMISEP22



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Kerlann géré par l'association AMISEP
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 545

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Kerlann géré par l'AMISEP à Lannion sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	41 768,54 €	293 501,82 €	114 353,00 €	400 772,08 €	48 851,28 €
TOTAL	449 623,36 €			449 623,36 €	

De plus, concernant les places de stabilisation déployées dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, il vous est octroyé au titre de 2019 : 16 500,00 € pour 2 places.

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Kerlann				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	30	417 272,08 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	30	417 272,08 €		

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CHRS Kerlann est fixée à : **417 272,08 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (282 281,84 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1001066665
 N° SIRET : 415 012 475 00208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic-56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP-Kerlann CHRS
 Nom de la banque : Crédit agricole
 Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan
 Code banque : 16006 Code guichet : 25011
 Numéro compte : 00047979187 Clé : 02

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : drjses35@jcses.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjses.gouv.fr>

Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-002

arrete DGF-2019 CHRS AMISEP56



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 605

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcses.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcses.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP à Vannes, Ploërmel et Pontivy sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Ti Liamm	63 206,00 €	475 923,00 €	158 528,97 €	595 033,46 €	102 624,51 €
TOTAL	697 657,97 €			697 657,97 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Alizé	30 000,00 €	205 000,00 €	65 995,49 €	270 995,49 €	30 000,00 €
TOTAL	300 995,49 €			300 995,49 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	22 248,00 €	238 959,00 €	57 493,09 €	297 500,09 €	21 200,00 €
TOTAL	318 700,09 €			318 700,09 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Ti Liamm				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	23	349 214,49 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	22	245 818,97 €	0177-12-10	17701051212
CHRS Alizé				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	17	270 995,49 €	0177-12-10	17701051210
CHRS Le Relais				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	17	265 995,49 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	2	31 504,60 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	81	1 163 529,04 €		

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais est fixée à : **1 163 529,04 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (773 359,60 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1001066665
 N° SIRET : 415 012 475 00208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic, 56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP/ASSOCIATION
 Nom de la banque : Caisse d'épargne
 Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08000209584 Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit et Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : drjscs35@jse.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Annexes consultables
auprès de la DARS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-009

arrete DGF-2019 CHRS APE2A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS géré par l'association APE2A
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 602

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du :

29 AOUT 2019

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-010

arrete DGF-2019 CHRS CAO le Goeland



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS et de la CAO gérés par l'association Le Goéland La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 601

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Programme budgétaire :	0177	les collectivités territoriales Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,

*Finances Publiques
auprès de la DRJSCS*


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-011

arrete DGF-2019 CHRS CCAS Brest



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Foyer du port géré par le CCAS de Brest
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 115

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-012

arrete DGF-2019 CHRS CCAS Concarneau



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Le 102 géré par le CCAS de Concarneau
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 116

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 30 AOÛT 2019
 Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,



Yannick BARILLET

*Finances Publiques
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-013

arrete DGF-2019 CHRS CCAS Quimper Hotel Social le
Relais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Hôtel social et CHRS Le Relais du CCAS de Quimper
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 580

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Hôtel social et Le Relais gérés par le CCAS de Quimper à Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Hôtel social	59 623,00 €	268 037,00 €	37 176,00 €	344 472,00 €	20 364,00 €
TOTAL	364 836,00 €			364 836,00 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	28 291,10 €	250 860,00 €	120 921,90 €	373 474,00 €	26 599,00 €
TOTAL	400 073,00 €			400 073,00 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Hôtel social				
Hébergement d'insertion et stabilisation	5	69 000,00 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	21	275 472,00 €	0177-12-10	17701051212
Total Hôtel social	26	344 472,00 €		
CHRS Le Relais				
Hébergement d'insertion et stabilisation	26	373 474,00 €	0177-12-10	17701051210
Total Le Relais	26	373 474,00 €		
TOTAL CCAS Quimper	52	717 946,00 €		

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement des CHRS Hôtel social et Le Relais est fixée à : **717 946,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (478 630,64 €), la dotation globale de financement restante sera versée au CCAS par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

CCAS de Quimper

Identifiant CHORUS : 2100060806

N° SIRET : 262 900 343 00019

Adresse : 8 rue Verdelet, 29000 Quimper

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Trésorerie Quimper municipale

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Quimper

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gov.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gov.fr>

Code banque : 30001
Numéro compte : C2944000000

Code guichet : 00664
Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,

*Jeunesse Consultables
auprès de la DRJSCS*


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcses.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcses.gouv.fr>

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-014

arrete DGF-2019 CHRS COALLIA Louis Guilloux



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS Louis Guilloux géré par l'association COALLIA
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 584

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

		sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
 Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances Consultables
aupres de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-022

arrete DGF-2019 CHRS CPOM ADALEA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CPOM de l'association ADALEA La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 566

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement ; le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

CONSIDERANT les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association « ADALEA » et l'Etat ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jsees.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional
 Visa du : **29 AOUT 2019**

D. JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
 et par délégation,
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Annexes consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-015

arrete DGF-2019 CHRS Don Bosco



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Les Cyprès géré par l'association Don Bosco La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 583

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Cyprès géré par l'association Don Bosco à Brest sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Les Cyprès	70 091,56 €	320 354,47 €	169 322,56 €	471 677,00 €	88 091,59 €
TOTAL	559 768,59 €			559 768,59 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Les Cyprès				
Hébergement d'insertion et stabilisation	30	471 677,00 €	0177-12-10	17701051210

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CHRS Les Cyprès est fixée à : **471 677,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (314 451,36 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

DON BOSCO - EMERGENCE

Identifiant CHORUS : 1001239699

N° SIRET : 775 577 950 00576

Adresse : 7 rue de Vendée, 29200 Brest

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Don Bosco Emergence

Nom de la banque : Crédit coopératif

Domiciliation : CREDITCOOP QUIMPER

Code banque : 42559

Code guichet : 00056

Numéro compte : 21029559206

Clé : 03

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01

Courriel : drjscs35@jcses.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

*Fuertes consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-016

arrete DGF-2019 CHRS le Jarlot Escale F



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 581

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Le Jarlot et L'Escale gérés par la Fondation Massé Trévidy à Morlaix et Quimper sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Jarlot	36 840,28 €	376 061,87 €	88 141,94 €	364 446,00 €	136 598,09 €
TOTAL	501 044,09 €			501 044,09 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS L'Escale	115 177,51 €	622 701,16 €	105 931,36 €	639 371,00 €	204 439,03 €
TOTAL	843 810,03 €			843 810,03 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le Jarlot				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	22	328 446,00	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	4	36 000,00 €	0177-12-10	17701051212
CHRS L'Escale				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	44	639 371,00 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	70	1 003 817,00 €		

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement des CHRS Le Jarlot et L'Escale est fixée à : **1 003 817,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (669 211,36 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
Fondation Massé Trévidy - Le Jarlot
Identifiant CHORUS : 1000450528
N° SIRET : 777 582 743 00269
Adresse : 8 rue de Réo, 29600 MORLAIX

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Le Jarlot
Nom de la banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : Créditcoop Quimper
Code banque : 42559 Code guichet : 00056
Numéro compte : 41020021253 Clé : 23

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du :

D.JARNIGON

29 AOUT 2019

Rennes, le 30 AOUT 2019

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,

Finances Consultables
auprès de la DRJSCS


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-019

arrete DGF-2019 CHRS Noz Deiz



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CHRS Maison des Solidarités géré par l'association Noz Deiz La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 565

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOÛT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOÛT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARIJLET

*Annexes consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-004

arrete DGF-2019 CHRS St Benoit Labre



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 600

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

VU le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

VU les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Foyer Saint-Benoît Labre à Rennes sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS ASBL	244 702,47 €	1 278 272,26 €	284 281,39 €	1 518 210,32 €	289 045,80 €
TOTAL	1 807 256,12 €			1 807 256,12 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASBL				
Hébergement d'insertion et de stabilisation	69	1 027 967,86 €	0177-12-10	17701051210
Hébergement d'urgence	46	490 242,46 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL	115	1 518 210,32 €		

Article 2 : Pour 2019, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Benoît Labre est fixée à : **1 518 210,32 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (982 140,24 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint-Benoît Labre
 Identifiant CHORUS : 1000385134
 N° SIRET : 777 743 139 00019
 Adresse : 5 rue du Bois Rondel, 35700 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint-Benoît Labre

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire
 Domiciliation : C.E BRET.P. DE LOIRE
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08001788159 Clé : 32

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D.JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,


Yannick BARILLET

*Finances Conseillables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-005

arrete DGF-2019 CPOM CHRS AI35



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CPOM de l'association AIS 35 La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 118

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement ; le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

CONSIDERANT les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «AIS 35» et l'Etat ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjcs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjcs.gouv.fr>

Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D. JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-006

arrete DGF-2019 CPOM CHRS ASFAD



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CPOM de l'association ASFAD
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille –et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 119

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement ; le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

CONSIDERANT les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «ASFAD» et l'Etat ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

		globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D. JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-020

arrete DGF-2019 CPOM CHRS Maison Argoat



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2019
du CPOM de l'association Maison de l'Argoat
La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2019 : 2 102 608 564

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement ; le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

CONSIDERANT les dispositions financières prévues au CPOM dans les articles 6 à 8 conclues entre l'association «Maison de l'Argoat» et l'Etat ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

		sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOUT 2019**

D. JARNIGON

Rennes, le **30 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,



Yannick BARILLET

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2019-08-30-003

arrete DGF-2019 CPOM CHRS Sauvegarde56



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement 2019 du CPOM de l'association Sauvegarde 56 La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

N° EJ 2019 : 2 102 608 533

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié le 19 mai 2019 ;

VU les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement ; le parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire du 13 juin 2019 relatif à la campagne de financement 2019 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

CONSIDERANT les dispositions financières prévues au CPOM dans le titre IV conclues entre l'association «Sauvegarde 56» et l'Etat ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire qui lui a été transmise le 17 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jcs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le CPOM géré par l'association Sauvegarde 56 fixée à **2 828 038,74 €** est répartie comme suit :

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Robelin - Lorient				
CHRS-Hbgt Inser Stab	60	918 609,90 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	43	444 251,55 €	0177-12-10	17701051212
CHRS-Autres activités		46 853,00 €	0177-12-11	17701051211
TOTAL CHRS ROBELIN	103	1 409 714,45 €		
CHRS Le Safran - Lorient				
CHRS-Hbgt Inser Stab	52	826 265,35 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL CHRS LE SAFRAN	52	826 265,35 €		
CHRS Keranne – Vannes				
CHRS-Hbgt Inser Stab	31	497 489,26 €	0177-12-10	17701051210
CHRS-Hbgt Urgence	6	94 569,68 €	0177-12-10	17701051212
TOTAL CHRS KERANNE	37	592 058,94 €		
TOTAL SAUVEGARDE 56	192	2 828 038,74 €		

Article 2 : En application des articles R 314-107 et 108 du CASF et compte tenu des acomptes provisoires versés au titre des huit premiers mois 2019 (1 872 431,04 €), la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2020, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2019 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 777 863 887 00181

Adresse : 33 cours de Chazelles – BP 20347 – 56103 LORIENT Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code banque : 15589

Code guichet : 56911

Numéro compte : 01498411843

Clé : 68

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
 Courriel : drjscs35@jscs.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Exercice 2019 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Places d'hébergement stabilisation et insertion
Code activité :	017701051212	CHRS – Places d'hébergement d'Urgence
Sous-action :	11	Adaptation à la vie active dans les CHRS
Domaine fonctionnel :	0177-12-11	
Code activité :	017701051211	CHRS – autres activités
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : **29 AOÛT 2019**

D. JARNIGON

Rennes, le **30 AOÛT 2019**

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale,

*Finances Consultables
auprès de la DRJSCS*


Yannick BARILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01
Courriel : drjscs35@jsees.gouv.fr - Site Internet : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2019-08-29-002

Arrêté préfectoral du 29 août 2019 modifiant l'arrêté portant renouvellement des membres du Comité Technique Régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ MODIFIANT

**l'arrêté portant renouvellement des membres du Comité Technique Régional de Prévention
des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.751-48 et R751-160,
- VU** le décret n°73-892 du 11 septembre 1973 relatif à l'organisation et au financement de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles,
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,
- VU** l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux des secteurs d'activité agricoles, et notamment le chapitre II,
- VU** l'arrêté n°R53-2019-01-03-001 du 3 janvier 2019 portant renouvellement des membres du Comité Technique Régional de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des Salariés Agricoles, publié le 10 janvier 2019,
- SUR** proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 janvier 2019 susvisé fixant la liste des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles pour la circonscription d'action régionale de Bretagne est modifié comme suit :

a) En qualité de représentants des salariés agricoles :

- ***Au titre de représentants de la Fédération Générale de l'Agroalimentaire de la CFDT :***

Titulaires :

M. FOUERE Michel – 13 rue de Saint Malo – 35430 ST JOUAN DES GUERETS

M. LOUCHARD Olivier – 6, rue Goupil – 35290 GAEL (inchangé)

Suppléants :

M. BRANDEHO Gildas – 13 chemin de Sainte Anne – 56500 LOCMINE

M. MENARD Guy – 37 rue du Docteur Maze – 29450 SIZUN (inchangé)

Article 2

Les désignations des autres organisations syndicales de salariés agricoles et les désignations des organisations d'employeurs de main d'œuvre agricole demeurent inchangées.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 29 AOÛT 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2019-09-02-003

Arrêté RAA modificatif EPF composition CA 2 sept 2019



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE modificatif
constatant la composition nominative du conseil d'administration
de l'Établissement public foncier de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R.* 321-1 à R.* 3216, R.* 321-8 à R.* 321-13, R.* 321-15 à R.* 321-19 et R.* 321-21 à R.* 321-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu la désignation le 17 mai 2018 par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme de huit représentants des communautés d'agglomération et de cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la désignation des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, et notamment la délibération du conseil régional des 20 et 21 juin 2019 portant désignations au sein d'organismes extérieurs, dont l'Établissement public foncier de Bretagne ;

Vu la désignation des représentants de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : l'Établissement public foncier de Bretagne est administré par un conseil d'administration de quarante-cinq membres, dotés chacun d'un suppléant.

Il est composé de :

1°) Quarante-et-un représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

a) Douze représentants du conseil régional de Bretagne :

Représentants	Suppléants
- Mme Laurence FORTIN	- M. Philippe HERCOUËT

.../...

Représentants	Suppléants
- M. Dominique RAMARD	- M. Thierry BURLLOT
- M. Olivier ALLAIN	- Mme Gaël LE SAOUT
- M. Sébastien SEMERIL	- M. André CROCQ
- M. Martin MEYRIER	- M. Alain LE QUELLEC
- M. Karim GHACHEM	- M. Gérard LAHELLEC
- M. Stéphane PERRIN	- Mme Sylvaine VULPIANI
- Mme Mona BRAS	- M. Raymond LE BRAZIDEC
- M. Stéphane DE SALLIER DUPIN	- Mme Delphine DAVID
- Mme Claire GUINEMER	- Mme Sylvie GUIGNARD
- M. Patrick LE DIFFON	- Mme Martine TISON
- M. Gérard DE MELLON	- Mme Catherine BLEIN

b) Douze représentants des conseils départementaux :

- Trois représentants du conseil départemental des Côtes d'Armor :

Représentants	Suppléants
- M. Mickaël CHEVALIER	- M. Michel DESBOIS
- M. Yannick MORIN	- Mme Brigitte BLEVIN
- M. Joël PHILIPPE	- Mme Véronique MEHEUST

- Trois représentants du conseil départemental du Finistère :

Représentants	Suppléants
- M. Bernard QUILLEVERE	- Mme Armelle HURUGUEN
- M. Roger MELLOUET	- Mme Nathalie SARRABEZOLLES
- M. Didier GUILLON	- M. Pierre OGOR

- Trois représentants du conseil départemental d'Ille et Vilaine :

Représentants	Suppléants
- Mme Isabelle COURTIGNÉ	- M. Roger MORAZIN
- M. Bernard MARQUET	- Mme Armelle BILLARD
- M. Aymar de GOUVION SAINT-CYR	- Mme Laëtitia MEIGNAN

- Trois représentants du conseil départemental du Morbihan :

Représentants	Suppléants
- M. Gilles DUFEIGNEUX	- M. Ronan LOAS
- M. Michel PICHARD	- M. Alain GUIHARD
- Mme Marie-Hélène HERRY	- M. Michel JALU

.../...

c) *Deux représentants de la métropole de Brest Métropole :*

Représentants	Suppléants
- Mme Tifenn QUIGUER	- Mme Sylvie JESTIN
- M. Christian PETITFRERE	- M. Yohann NEDELEC

Deux représentants de la métropole de Rennes Métropole :

Représentants	Suppléants
- M. André CHOUAN	- Mme Marie DUCAMIN
- M. Jean-Luc GAUDIN	- Mme Gaëlle ANDRO

d) *Huit représentants des communautés d'agglomération désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :*

Représentants	Suppléants
- M. Jean-Luc BERTRAND	- M. Thibaut GUIGNARD
- M. Michel COTTEN	- Mme Régine SCAER-JANNEZ
- M. Didier LENNON	- M. Guillaume MENGUY
- M. Pierre-Yves MAHIEU	- M. Jean-Michel LE PENNEC
- M. Pierre MEHAIGNERIE	- M. Joseph ERARD
- M. Norbert METAIRIE	- M. Jean-Michel BONHOMME
- M. Thierry PIRIOU	- M. Yvon LE COUSSE
- M. Yves QUESTEL	- M. Jean-Pierre RIVOAL

e) *Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée prévue à l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme :*

Représentants	Suppléants
- M. Loïc CAURET	- M. Daniel BARON
- M. Nicolas FLOCH	- M. Bernard FLOCH
- M. Joseph LE LEZ	- M. Luc GALLARD
- M. René LE MOULLEC	- M. Jean-Pierre LE FUR
- M. Joseph MENARD	- M. Dominique DENIEUL

2°) *Quatre représentants de l'État :*

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé des collectivités territoriales</i>	
- Vacant	- M. Olivier BERNICOT

.../...

Représentants	Suppléants
<i>Ministère chargé de l'urbanisme</i>	
- M. Philippe CHARRETON	- M. Eric HENNION
<i>Ministère chargé du logement</i>	
- M. Marc NAVEZ	- Mme Anicette PAISANT-BEASSE
<i>Ministère chargé du budget</i>	
- M. Alain GUILLOUËT	- vacant

Article 2 : l'arrêté préfectoral modificatif constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Bretagne du 14 juin 2019 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 02 SEP. 2019

La préfète



Michèle KIRRY